

AESH et AED

10 questions / 10 réponses **sur la protection sociale complémentaire**

1- Je suis AESH, je suis AED, suis-je concerné par l'affiliation à la MGEN ?

Oui. À partir du 1^{er} mai 2026, l'adhésion à une mutuelle collective devient obligatoire pour tous les personnels. Toutefois, les AED et les AESH peuvent être dispensés d'adhérer au contrat collectif santé s'ils sont en CDD.

Mais attention, la signature d'un contrat en CDI rend obligatoire l'affiliation à la MGEN.

2- Dans quelles conditions puis-je bénéficier de cette dispense ?

a- Si vous êtes couvert-e par le contrat collectif obligatoire en santé de votre conjoint-e.

b- Si vous possédez un nouveau contrat santé individuel depuis moins d'un an au 1^{er} mai 2026.

c- Si vous êtes en CDD et bénéficiaire d'une couverture santé individuelle.

d- Si vous êtes bénéficiaire de la C2S, la Complémentaire Santé Solidaire (anciennement CMU-C)

3- Je suis éligible à la C2S (complémentaire santé solidaire), est-ce plus intéressant que la PSC ?

Oui, la C2S permet de bénéficier d'une mutuelle à un **tarif deux fois inférieur à ce que propose le nouveau régime.** Néanmoins elle n'offre pas un niveau de garantie équivalent au contrat collectif.

4- Est-ce que je continuerai à percevoir les 15 € mensuels ?

Non. Actuellement vous percevez un forfait mensuel de 15 € brut de l'employeur pour la mutuelle au titre de la complémentaire santé (*sauf si vous êtes bénéficiaire de la C2S*). Mais ils ne seront plus versés à compter du 1^{er} mai 2026, date de l'obligation d'affiliation à la nouvelle mutuelle obligatoire gérée par la MGEN, même si vous en êtes dispensés (*voir question n°2*).

En revanche, si vous ne les percevez pas, vous pouvez encore faire la demande pour réclamer le

versement des 15 € mensuels à compter de janvier 2022. Demandez l'aide du SNFOLC pour faire valoir vos droits et récupérer les sommes qui vous sont dues.

5- La PSC s'accompagnera-t-elle la mise en place de la subrogation ?

Non. La subrogation est un dispositif qui évite de verser simultanément le salaire et les IJSS en cas de congé maladie, maternité, etc. et donc de créer des trop-perçus dont le rectorat réclame ensuite le remboursement. D'après l'accord du 8 avril 2024 signé par toutes les organisations syndicales de l'Education nationale à l'exception de FO, elle se mettrait en place le 1^{er} janvier 2027. Mais la subrogation devait déjà s'appliquer à la rentrée 2025, puis en janvier 2026 et maintenant en janvier 2027. Il est donc permis d'en douter...

6- Les enseignants ont déjà reçu un lien d'affiliation sur leur messagerie académique. Quand recevrai-je le mien ?

Les AED et les AESH recevront leur lien d'affiliation entre mi-janvier et mi-février 2026.

7- Cette PSC est-elle intéressante pour moi ?

Pas vraiment. Le coût de la PSC risque d'être plus élevé pour les agents les plus précaires, ou encore les retraités qui seront les grands perdants de ce choix.

8- La prévoyance fera-t-elle toujours partie du contrat de la MGEN ?

Non, la PSC sépare la partie « santé » de la partie « prévoyance ». Or, jusque-là, la prévoyance était incluse dans les contrats de la plupart des mutuelles. Il n'est pas obligatoire de cotiser pour la partie prévoyance. Elle peut être proposée sous forme de contrat individuel ou de contrat collectif. L'agent peut même recourir à une assurance privée pour assurer sa couverture en cas d'arrêt long et de perte de salaire. Pour cela il faut en avoir les moyens... C'est en cela que la PSC menace la Sécurité sociale et

les valeurs mutualistes et solidaires. Cette nouvelle couverture prévoyance, c'est chacun pour soi !

9- La couverture est-elle la même entre le contrat individuel et le contrat collectif ?

Non. D'une part, la prévoyance prévoit plusieurs options à des tarifs indexés sur le salaire brut total (le bas de la colonne « à payer » du bulletin de paie), tarifs bien supérieurs à ceux que nous connaissons. Sans attendre la communication des contrats collectifs, la MGEN a proposé des contrats individuels qui sont des produits d'assurance. D'autre part, la couverture n'est pas la même. Ainsi le contrat collectif ouvre droit à la participation employeur de 7 €/mois mais il ne couvrirait plus la baisse de salaire après 3 mois de CMO (congé de maladie ordinaire) ou après 1 an de congé de grave maladie, contrairement à ce qui se fait actuellement.

10- Que propose FO ?

Pour la FNEC FP-FO et pour le SNFOLC, il faut dénoncer l'accord du 8 avril 2024 qui a institué une PSC obligatoire. Car non seulement il met fin à la liberté de choix des agents mais il menace la sécurité sociale et les valeurs mutualistes.

Face à la colère des agents, à la baisse prévisible du pouvoir d'achat des précaires, face aux dérives constatées d'un tel régime qui s'attaque à la Sécurité sociale de 1945, il n'y a qu'une réponse : dénoncer l'accord, exiger une renégociation sur la base de la liberté d'adhésion à la complémentaire garantissant le couplage santé-prévoyance ainsi que la solidarité intergénérationnelle. C'est ce que la FNEC FP-FO a proposé aux autres organisations syndicales. C'est ce que FO propose aux personnels d'adopter en AG ou en heure d'information syndicale.

Un exemple de motion

Motion des personnels du Collège Paul Eluard de Saint-Etienne du Rouvray (FO, SNES, CGT et non syndiqués) réunis en heure syndicale ce lundi 1^{er} décembre 2025.

Nous, personnels du Collège Paul Eluard, syndiqués SNES, FO, CGT... et non syndiqués avons pris connaissance des modalités, des enjeux et des implications de la PSC. Nous dénonçons cet accord ministériel qui non seulement signe la fin de la liberté de choix mais constitue également une véritable attaque contre la sécurité sociale.

Nous demandons l'abrogation de l'adhésion obligatoire à la PSC et l'abrogation de l'accord ministériel du 20 octobre 2023 qui découple santé et prévoyance.

Nous exigeons une renégociation sur la base de la liberté d'adhésion à la complémentaire, garantissant le couplage santé-prévoyance ainsi que la solidarité intergénérationnelle.

Ne restez pas isolé-e. Contactez le SNFOLC.

Ses militants sauront vous informer, vous conseiller et vous défendre.

La Protection Sociale
Complémentaire (PSC)



- > Une **mutuelle obligatoire**
- > **Découplage santé-prévoyance**
- > **Plus chère** pour de nombreux collègues, **notamment les plus précaires**
- > Une **attaque contre la Sécurité sociale et le Statut** de fonctionnaire
- > Une participation employeur **financée par l'austérité gravée dans le budget Lecornu (gel du point d'indice, suppressions de postes...)**

La FNEC FP-FO s'y est toujours opposée !

FO est la **seule organisation** qui n'a pas signé l'accord à l'Education nationale, l'ESR et Jeunesse et Sport.

Participez aux réunions FO !



**Adhérez au
SNFOLC27**

